

Liberté d'expression et période électorale

LA CGT ÉDUC ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

A l'approche de chaque élection, les personnels sont destinataires, par leur hiérarchie, de consignes à propos du devoir de réserve des fonctionnaires en période pré-électorale. Ces instructions, la plupart du temps tronquées, mettent en avant le passage suivant :

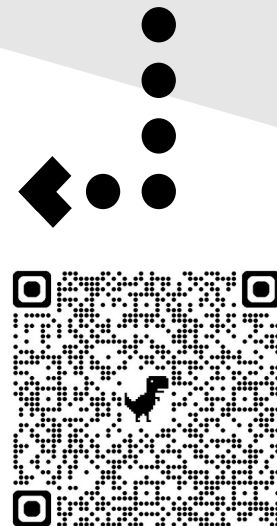
« Vous voudrez bien, selon l'usage, vous abstenir de participer à toute manifestation ou cérémonie publique susceptible de présenter un caractère pré-électoral, soit par les discussions qui pourraient s'y engager, soit en raison de la personnalité des organisateurs ou de leurs invités... »

Ces instructions laisseraient entendre qu'un agent public ne pourrait pas prendre part à des meetings politiques, ni y prendre la parole, voire même être candidat, qu'il-elle doit s'abstenir de toute participation à une mobilisation, à une AG, à un tractage durant toute la période pré-électorale...

L'usage / le droit

C'est oublier que dans un état de droit, **ce n'est pas l'usage ou son interprétation qui vaut, mais la loi**. Or, le 06/09/2023, la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) a publié une note qui clarifie complètement la situation des agents public durant les périodes électorales, et qui commence par ces éléments limpides :

« Les agents publics, comme tout citoyen, se voient garantir leur liberté d'opinion [...]. En dehors du service, les fonctionnaires ont, par conséquent, le droit de participer aux élections et à la campagne qui les précède. »



Liberté d'opinion / droit de réserve



Le principe légal, consacré par la loi du 13 juillet 1983 puis par le Code Général de la Fonction Publique, qui s'applique aux fonctionnaires est donc la liberté d'opinion (art. L111-1). Le devoir de réserve est, lui, une **construction jurisprudentielle** qui est venue encadrer l'expression des fonctionnaires.

Le devoir de réserve reste un concept mouvant, soumis à interprétation de la hiérarchie. Alors que l'extrême droite n'a jamais été aussi proche de diriger le pays, il est scandaleux que la hiérarchie joue avec le feu en fragilisant l'équilibre instable entre liberté d'opinion et devoir de réserve.

La CGT Educ action exige que des instructions, complètes et circonstanciées, soient transmises aux chef-fes d'établissement et aux IEN, afin de lever l'ambiguïté quant à la participation des agents publics à la campagne électorale, aux élections et aux mobilisations pour leurs revendications. Nous invitons nos collègues à ne pas se laisser intimider et à nous signaler ces pratiques dangereuses pour la démocratie.